

Règlement des études UFR STAPS 2022-2026 (annexe au règlement des études Unicaen)

Le règlement des études UFR STAPS a pour objet d'apporter des compléments au règlement des études Unicaen qui s'applique à tous les étudiants.

Article 1 - Régime spécial d'études

Conformément à l'article 1.2.3 du règlement des études Unicaen, les étudiants remplissant certaines conditions peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études. Les aménagements possibles sont des dispenses d'assiduité et des modalités d'évaluation aménagées.

Dans tous les cas, pour bénéficier d'un régime spécial d'études, l'étudiant doit en faire la demande dans les conditions et délais prévues par l'UFR STAPS et précisées sur l'intranet des étudiants

Article 2 – Absences

a. Enseignements

Les unités d'enseignement incluent des cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP). La présence aux TD et TP est obligatoire (appel réalisé par les enseignants).

En cas d'absence, l'étudiant doit obligatoirement fournir un justificatif dans les 8 jours suivant l'absence : par mail à l'enseignant-e concerné-e et déposé sur mes-dispenses.unicaen.fr. Dans le cas contraire, les absences seront considérées comme injustifiées.

Une dispense de pratique sportive ne vaut pas dispense d'assiduité à l'enseignement. Aussi, un étudiant dispensé de pratique sportive est tenu d'assister aux séances.

b. Épreuves

Hors régime spécial d'études, les absences justifiées et injustifiées apparaissent sous les formes ABJ et ABI dans le relevé de notes. Une ABJ ou une ABI est considérée comme un 0 dans le calcul de la moyenne.

c. Contrôles continus

Les notes de contrôle continus sont visibles sur l'espace numérique de travail des étudiants dès la saisie par la scolarité. Pour ce faire, les enseignants transmettent les notes aux gestionnaires dans les trois semaines suivant la réalisation du contrôle.

Toute erreur doit être déclarée à la scolarité dans les deux semaines suivant la diffusion de la note sur l'espace numérique de travail.

d. Mémoire

En licence 3 et en master 2, dans le cas où un mémoire n'est pas présenté par l'étudiant (dépôt écrit dans les délais fixés et/ou soutenance), une défaillance (DEF) sera constatée sur l'EC. Une défaillance entraîne un non résultat à l'EC, à l'UE et donc au semestre et à l'année.

Article 3 – Spécificités relatives aux enseignements d'APSA

a. Inscription dans les APSA

Les étudiants sont tenus de respecter les règles d'offre et de choix d'APSA de chaque semestre de la Licence.

L'inscription dans les APSA de polyvalence en L1 et L2 ne relèvent pas d'un choix de l'étudiant.

L'APSA de spécialité est choisie en licence 2 par l'étudiant (sauf cas d'admissions en L3 – transferts et validations d'études) et en accord avec le responsable de l'enseignement. Une demande de changement de spécialité durant le cursus est possible dans les situations suivantes :

- Entre le semestre 3 et le semestre 4

et

- Entre la L2 et la L3

sous réserve de l'accord de l'enseignant de la spécialité d'accueil. Un formulaire est à renseigner et à déposer auprès de la scolarité.

Il n'est pas possible de demander un changement de spécialité entre le S5 et le S6.

En cas de situation particulière n'entrant pas dans ces conditions, la commission APSA étudiera la demande.

b. Dispense médicale de pratique

Les étudiants dispensés de pratique devront téléverser sur mes-dispenses.unicaen.fr leur certificat médical dans un délais de 48h après le début de la dispense et le présenter à chaque enseignant concerné. Tout document reçu hors délais ne sera pas accepté, sauf situation exceptionnelle (hospitalisation par exemple).

Le certificat médical devra préciser les pratiques sportives pour lesquelles l'étudiant est dispensé. Dans le cas contraire, l'étudiant sera dispensé de l'intégralité des pratiques sportives.

La présence au cours reste obligatoire pour les étudiants dispensés dans la mesure où l'étudiant est apte à se déplacer.

c. Évaluation pratique APSA

Tout étudiant dispensé, en possession d'un certificat médical de contre-indication à la pratique d'une APSA (ou arrivé en cours de cycle suite à une inscription tardive), et ayant suivi au moins 50% de l'enseignement pratique, se voit attribuer une note dite « note de cycle » dans la pratique de l'APSA concernée.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure l'étudiant doit être présent aux enseignements de pratique (sauf cas exceptionnel, avec accord de l'enseignant responsable de l'activité). Dans le cas contraire, il se verra attribuer la note pratique de 0/20. L'enseignant peut demander aux étudiants dispensés de réaliser des travaux écrits ou d'autres tâches lors de ces séances.

Cas particulier : L'étudiant inscrit en L1 LAS obtiendra une note dans les APSA pratique à la condition d'avoir pratiqué au moins 50 % du temps de l'enseignement (soit 9 h sur 18 h). Dans le cas contraire la note de 00/20 lui sera attribuée quelle que soit sa situation.

d. 2^{ème} session APSA

Les enseignements de pratique des APSA ne font pas l'objet d'une deuxième session. Les notes obtenues en 1^{ère} session seront reportées.

Si à l'issue de la 1^{ère} session, la note moyenne d'une APSA (théorie + pratique) est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant ne peut repasser ni la théorie ni la pratique.

Si l'enseignement des APSA est non validé en 1^{ère} session (c'est-à-dire Moyenne théorie APSA + Pratiques APSA < 10/20), voir tableau ci-dessous :

Pratique	Théorie
Les notes de pratique sont conservées, entre la 1 ^{ère} et la 2 nd e session.	L'étudiant doit recomposer

e. Règles d'hygiène et de sécurité :

Une tenue de sport est exigée. Cette tenue doit être propre et adaptée aux :

- Recommandations de pratique de l'enseignant,
- Conditions météorologiques
- Réglementations d'usage dans les structures sportives de l'établissement fréquenté

Cette tenue ne doit pas mettre en danger l'utilisateur ou les autres, ne pas faire marque de nudité.

Les chaussures de sport dédiées à la pratique en salle sont obligatoires.

Les étoffes, écharpes, foulards etc ..., venant entraver ou pendre sur la gorge, le cou, le long du corps et les couvre-chefs sont interdits.

Un bandana ou un tissu similaire pour relever les cheveux est autorisé, à condition que celui-ci soit noué derrière la tête (pas d'épingle).

Les voies respiratoires, nez, bouche doivent être visibles et accessibles (secours et assistance).

Les voies sensibles doivent être dégagées (perception et visualisation des consignes).

Les piercings et bijoux incompatibles avec l'activité doivent être enlevés ou sécurisés.

Les écouteurs, casques et téléphone (sauf autorisation expresse de l'enseignant) sont interdits pendant les pratiques sportives.